

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

N° 4

Date de convocation : 18.09.2023

Date d'affichage : 17.10.2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-neuf heures quinze minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal CARPENTIER, Maire, assisté de Mmes et Mrs Aline GRILLE, Christophe VERNON, Nadège CAREME, Nelly DELAHAYE, Guillaume HOOGTERP, Chantal RENOUF, Steve VANHEULE Sébastien PUBLIER, Claire-Sophie ROSSIGNOL.

Absents excusés : Mmes et Mrs Sarah BREITENBACH, Annick BREITENBACH, Monique MERCIER, Jean-Marie BOIDIN, Gilbert ROUSSEL.

Secrétaire de séance : Mme Aline GRILLE.

Ordre du Jour :

- Ouvertures dominicales 2024 des magasin Forum+, DistriCenter, Mobilians : délibérations.
- Missions ressources proposées par la CCPN : délibération.
- Mise en place d'un contrat d'apprentissage pour CAP Jardiner Paysagiste. Délibération.
- Projet immobilier rue du Bout Cardais : suite du dossier. Demande de subvention. Délibération.
- Projet salle des associations : suite du dossier. Demande de subvention. Délibération.
- Cimetière : étape de la procédure de reprise. Délibération.
- Gestion des eaux usées : compte-rendu de visite de Véolia.
- Transfert des compétences Eau et Assainissement sur la CCPN.
- Changement du Tiers de télétransmission des actes. Adhésion au syndicat Eure Normandie Numérique. Délibération.
- Animations de fin d'année sur la zone artisanale. Délibération.
- Questions diverses.

1) Ouvertures dominicales 2024 :

Magasin DISTRI CENTER Ouverture dominicale 2024

Monsieur le Maire informe le conseil que le magasin DISTRI CENTER, basé sur la zone artisanale rue Jean Petit, demande l'autorisation d'ouvrir le magasin au public 5 dimanches en 2024, ceci avec l'accord des salariés.

Les dates proposées sont les suivantes :

- Pour les soldes : **14 janvier 2024, 30 juin 2024.**
- Pour la rentrée : **1^{er} septembre 2024.**
- Pour les fêtes : **15 décembre 2024, 22 décembre 2024.**

Après délibération et vote à main levée, il en résulte :

- POUR : 10 voix dont 1 pouvoir
- CONTRE : 1 voix

A la majorité, le conseil municipal autorise l'ouverture du magasin aux dates précitées.

Magasin FORUM : demande d'ouverture dominicale fin d'année 2024.

M. Le Maire informe le conseil que le magasin FORUM +, basé sur la zone artisanale, demande l'autorisation d'ouvrir le magasin au public aux dates suivantes :

- **les dimanches 1^{er}, 8, 15 et 22 décembre 2024.**

Le personnel concerné est volontaire. Les heures effectuées ces dimanches seront payées au taux conventionnel et légal, soit 225% et engendreront également un temps de repos compensateur équivalent au nombre d'heures effectuées par chaque salarié concerné.

Après délibération et vote à main levée, il en résulte :

- 10 voix POUR (dont 1 pouvoir), 1 voix CONTRE.

A la majorité, l'ouverture du magasin est autorisée aux dates précitées.

MOBILIANS – Distributeurs automobiles basés sur la commune de Crosville la Vieille. Demande d'ouverture dominicale – Année 2024.

Monsieur le Maire informe le conseil, que les représentants des marques automobiles basés sur la commune souhaitent ouvrir leurs établissements, aux dates suivantes :

- **Dimanche 14 janvier 2024**
- **Dimanche 17 mars 2024**
- **Dimanche 16 juin 2024**
- **Dimanche 15 septembre 2024**
- **Dimanche 13 octobre 2024**

Après délibération et vote à main levée, il en résulte :

- 10 voix POUR (dont 1 pouvoir), 1 voix CONTRE.

A la majorité, l'ouverture du magasin est autorisée aux dates précitées.

2) Mise en œuvre de prestations proposées par la communauté de communes du Pays du Neubourg service au profit des communes

Rapport de présentation :

Par délibération du 28 juin 2023, la communauté de communes du Pays du Neubourg a décidé de proposer à ses communes membres de nouvelles prestations de service relatives à la mise à disposition d'un agent administratif pour assurer des missions dites ressources. Cet agent pourra aider notre commune en matière de marchés publics, de comptabilité ou de secrétariat pour des besoins exceptionnels. Cet agent interviendra directement au sein de la commune ou à distance.

Le code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité qu'une communauté de communes puisse effectuer des prestations de service au profit de ses communes membres. Le code de la commande publique qualifie ces contrats de quasi-régie, n'étant pas soumis à une mise en concurrence.

Ainsi, il est proposé de signer une convention (cf. annexe) avec la communauté de communes du Pays du Neubourg pour bénéficier de cette ressource. Dans ce cas, notre commune se verra attribuer une dotation de 5 jours maximum par an. Il est entendu par jour une quotité de 7 heures travaillées par l'agent. Aussi, il est proposé de souscrire aux tarifs de ces prestations de la manière suivante :

- 1^{er} jour de mise à disposition : gratuit
- du 2^{ème} jour au 5^{ème} jour de mise à disposition : forfait de 150 € payable en une fois dès la commande de la 2^{ème} journée.

Pour faciliter la sollicitation rapide de ce service en cas de besoin, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les termes et tarifs de cette prestation de services, tels que décrits dans la convention annexée à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5214-16-1 et 5211-56,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L2511-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2023,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'adhérer à la mission de prestations de service en matière de ressources mise en place par la communauté de communes dans les conditions définies dans la convention (cf. annexe)
- de souscrire aux tarifs proposés pour ces prestations ressources de la manière suivante :
 - 1^{er} jour de mise à disposition : gratuité
 - du 2^{ème} jour au 5^{ème} jour de mise à disposition : forfait de 150 € payable en une fois dès la commande de la 2^{ème} journée.
 -
- de donner délégation au Maire pour signer la convention (cf. annexe) avec la communauté de communes,
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les dépenses sont inscrites au budget général 2023 et suivants.

3) Contrat d'apprentissage pour CAP Jardinier Paysagiste

Monsieur le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme) ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT que le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagne sur le plan financier les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2023/24, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Technique	1	CAP Jardinier Paysagiste	Du 25.09.2023 au 31.08.2025

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

4) Projet immobilier rue du Bout Cardais

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet de réalisation de 8 maisons d'habitation rue du Bout Cardais et présente le nouveau plan d'aménagement, suivant la demande formulée par les conseillers lors de la précédente réunion, à savoir :

- 4 logements T3
- 2 logements T2
- 2 logements T4

Monsieur le Maire rappelle les différentes phases d'avancement du projet de construction de 8 logements d'habitation sur un terrain acquis par la commune et souhaite finaliser ce dossier avec l'enveloppe financière prévisionnelle dressée par l'Architecte chargé du projet.

Ce projet de construction s'élève à 1 446 625€ HT et inclut tous les postes de dépenses (études préalables, prestataires, travaux).

Le financement sera articulé selon un plan entre les différents financeurs sollicités, et un financement communal (emprunt et autofinancement).

Après avoir consulté l'étude détaillée du financement prévisionnel, et après avoir délibéré, le conseil approuve à la majorité (9 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention) l'étude financière et décide de lancer la construction du projet. Ainsi, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier le plus élevé possible auprès de l'Etat, au titre de la DETR/DSIL.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la constitution de ces dossiers de demande de subvention et de les déposer sur les plateformes concernées.

5) Projet Immobilier : Maison des Associations.

Monsieur le Maire rappelle les différentes phases d'avancement du projet de construction de la maison des associations et souhaite finaliser le dossier avec l'enveloppe financière prévisionnelle dressée par l'AMO, chargé du projet.

Ce projet de construction s'élève à 1 886 000 € HT et inclut tous les postes de dépenses (études préalables, prestataires, travaux).

Le financement sera articulé selon un plan entre les différents financeurs sollicités, et un financement communal (emprunt et autofinancement).

Après avoir consulté l'étude détaillée du financement prévisionnel, et après avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité l'étude financière et décide de lancer la construction du projet. Ainsi, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier le plus élevé possible auprès de l'Etat, au titre de la DETR/DSIL.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la constitution de ces dossiers de demande de subvention et de les déposer sur les plateformes concernées.

Etant donné l'augmentation des coûts de la construction et du taux des emprunts, la commune se réserve le droit d'apprécier l'impact de ces dépenses sur le budget communal à long terme.

6) Cimetière : étape de la procédure de reprise

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre de sa mission, le lancement de la procédure de reprise administrative des tombes en désuétude au cimetière va démarrer prochainement.

Pour ce faire, la société AD VITAM accompagne la commune dans le protocole à suivre afin de garantir une sécurité juridique de la procédure.

7) Gestion des eaux usées : compte-rendu de visite de la société VEOLIA

Deux inspections télévisées ont été réalisées sur :

- Route d'Iville
- Rue du Bout Cardais

Nettoyage préventif avec camion hydrocureur et caméra. Il s'agit d'inspections et d'un entretien de routine des canalisations.

La commune demande à Véolia de contrôler la partie privative des écoulements d'eau pluviales. 3 branchements sont à contrôler chaque année, conformément au contrat. Il est formellement interdit de déverser les eaux pluviales dans le réseau des eaux usées.

8) Transfert des compétences Eau et Assainissement sur la CCPN.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le transfert de la compétence Eau et Assainissement aux EPCI a été reporté au 1^{er} janvier 2026. Une étude préalable au transfert dans les communes est lancée depuis juillet 2023. Le Mandataire de cette étude est la Société COGITE, chargée de l'expertise technique, financière, organisationnelle en gestion des services publics d'eau et d'assainissement. La collecte des documents sur la commune a eu lieu récemment, pour analyser les données et commencer l'étude des scénarios de transfert.

9) Changement du tiers de télétransmission des actes. Adhésion et approbation des statut du syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique.

Le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique créé en 2014 a en charge le déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit. Il a pour coeur de métier le déploiement de la fibre sur le territoire eurois sur lequel les acteurs privés n'ont pas indiqué d'intention de déploiement.

Au regard du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat ambitionne désormais d'accompagner les élus, les maires et leurs équipes dans les nouveaux usages du numérique.

Lors du comité syndical du 19 septembre 2022, Eure Normandie Numérique a acquis la compétence supplémentaire "services et outils numériques". Le syndicat Eure Normandie Numérique, désormais opérateur public de services numériques, se dédie également au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales et des établissements publics du département de l'Eure.

Le syndicat a pour but d'accompagner les organismes publics dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en oeuvre.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous ses adhérents dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toute réflexion utile à la mise à disposition d'outils et d'usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en oeuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en mettant à disposition des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries,

la mise en oeuvre de la signature numérique via un parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Afin de tester et sécuriser la mise en production de la plateforme d'administration, d'en fiabiliser les montées de version et en vue de l'enrichir de nouveaux services, le syndicat a mis en place un groupe de structures publiques locales dites "Pilotes".

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- D'accompagner la modernisation numérique des structures publiques locales.
- D'éviter toute fracture numérique entre les collectivités du département et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique.
- De garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens.
- De réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

L'adhésion au syndicat, à la compétence "Services et outils numériques", permet ainsi d'accéder gratuitement :

- À un centre de ressource qui mettra à disposition des informations concernant les aides au financement de projets numériques, les innovations technologiques etc. Des séances de sensibilisation et de formations seront proposés aux adhérents, et la mise en réseaux des acteurs locaux (secrétaires de mairie, DSI & chefs de projets, élus) sera mise en oeuvre.
- À la plateforme e-administration comprenant différents services tels qu'un parapheur électronique, un tiers de télétransmission, un accès à la plateforme de marchés publics, un outil de gestion des convocations, un outil de transfert des fichiers et de la visio-conférence.
- De bénéficier d'achat mutualisé par le biais de groupement de commandes que le syndicat pourrait proposer
- D'accompagner ses membres en conseils sur des projets numériques
- D'autres services pourraient être agrégés par la suite

Le coût d'adhésion est défini par le comité syndical. À noter que l'adhésion au syndicat mixte au titre de l'année 2023 sera gratuite.

Conformément aux dispositions du Chapitre II-Article 5 des statuts, la composition du comité syndical, initialement composé du Département de l'Eure, de la Région Normandie et des EPCI de l'Eure, a été étendue aux communes et aux syndicats depuis le 19/09/2022, et prévoit que :

- **Collège des représentants des communes**

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

- **Collège des représentants des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux**

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège des représentants des communes – syndicats – autres établissements.

Le nombre de voix attribué à chacun de ces délégués, variant de 1 à 6 voix, est fixé par délibération.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique au titre de la compétence "services et outils numériques", le Maire invite le conseil à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique - compétence "services et outils numériques" ;
- Adopte les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique et sa charte d'utilisation ;
- S'engage à verser la participation au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique telle que fixée par délibération du syndicat mixte ;
- Dit que, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget ;
- Désigne comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Comité Syndical de l'adhésion de la commune de CROSVILLE LA VIEILLE, Monsieur Pascal CARPENTIER, Maire.
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de ce projet.

10) Animations de fin d'année sur la zone artisanale.

Les artisans et commerçants installés sur la zone artisanale ont formulé le souhait d'avoir sur leur site, un éclairage festif en cette fin d'année. Un devis sera demandé pour l'installation de décors sur les poteaux électriques, qui bordent les rues de la zone artisanale (rue de la Forge et rue Jean Petit).

Questions diverses :

- Le devis de l'entreprise Pérelle est accepté pour la taille des tilleuls sur la place publique : 2 499.60 € TTC
- La demande d'un abri bus, rue du Neubourg, n'est pas validée pour l'instant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.